

## **Autre information requise pour les projets comportant des barrages, des réservoirs ou des ponts-jetées**

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

*Nota* : Si votre projet comporte une des composantes suivantes, communiquez avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, région de l'Atlantique au 902 426-0564, pour déterminer s'il doit être soumis à une étude exhaustive en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : a) agrandissement d'un barrage ou d'une digue qui augmenterait de 35 % la superficie d'un réservoir, b) barrage ou digue avec un réservoir d'une superficie de 1 500 hectares ou plus.

### **Définition**

Cette ligne directrice s'applique à toutes les installations ou à tous les aménagements comportant la construction ou l'exploitation, la modification ou l'enlèvement d'un barrage, d'un réservoir ou d'un pont-jetée.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets fournie à l'annexe A du *Règlement*. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

### **1.0 LE PROMOTEUR**

Voir le Guide d'enregistrement.

### **2.0 L'OUVRAGE**

#### **(v) Considérations relatives au choix de l'emplacement**

Fournir les résultats d'une étude pour le choix de l'emplacement, y compris les renseignements suivants :

- Une description de toutes solutions de rechange au projet et de la possibilité de réaliser de telles solutions (par exemple, si la région du réservoir est créée pour l’approvisionnement en eau, expliquer les solutions de rechange au projet, comme l’utilisation de l’eau souterraine);
- Une description de tous les autres sites qui ont été étudiés et les composantes environnementales actuelles qui pourraient être touchées par chaque solution de rechange;
- Une explication de la justification de la solution de rechange choisie.

(vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences énoncées dans le Guide d’enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l’information exigée comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- détails du plan du site (p. ex. : indiquer l’emplacement du barrage du pont-jetée ou du réservoir proposé et l’emplacement des autres zones de construction exigées. Inclure les dimensions de ces caractéristiques – p. ex. : la dimension et la profondeur maximale de toutes zones aménagées en réservoir);
- détails concernant la conception du barrage ou du pont-jetée proposé (p. ex. : disposition, géométrie, matériaux de base et matériaux de parement, emplacement et conception du déversoir, etc.);
- accessibilité du site, y compris toutes autres voies d’accès devant être construites (indiquer si les voies supplémentaires sont temporaires ou permanentes);
- si d’autres voies d’accès doivent être construites, fournir les détails sur tout passage de cours d’eau (c.-à-d. temporaire ou permanent, ponceau, pont, etc.);
- la classification du barrage selon les lignes directrices intitulées Canadian Dam Safety Guidelines (disponible sur Internet à l’adresse fournie à l’annexe A du Guide d’enregistrement).

(vii) Détails concernant la construction

Fournir une description détaillée des activités et méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences énoncées dans le Guide d’enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l’information requise comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Décrire l’emplacement de toutes piles de matériaux ou de déchets ou de zones d’entreposage des déblais (comprend les dimensions également);

- Si des travaux de forage ou de dynamitage sont prévus, fournir des détails pour indiquer où, combien de dynamitage, ainsi que la taille de la charge prévue, l'emplacement des cours d'eau adjacents aux sites de dynamitage possibles, etc.;
- Fournir des détails préliminaires sur la construction de toute dérivation d'un cours d'eau;
- Décrire les activités de défrichage et d'essouchement, y compris la destination du bois marchand et de la terre arable enlevés pendant ces travaux;
- Expliquer toute excavation associée à la construction du barrage (c.-à-d. profondeur, largeur, méthode d'excavation, etc.).

(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée doit de façon non limitative inclure les éléments suivants :

- Décrire les diverses activités opérationnelles de façon assez détaillée pour que le comité de révision puisse comprendre le projet à fond. Inclure dans la description toutes les activités d'exploitation, d'entretien et d'inspection proposées (p. ex. : calendrier d'inspection et d'entretien, manipulation saisonnière des niveaux d'eau, exploitation des vannes pour la dérivation du débit élevé, exploitation et entretien de la turbine, etc.). Il faut indiquer les autres mesures de surveillance comme la chimie de l'eau, la surveillance de l'oxygène dissous, etc. Fournir de l'information sur les plans d'urgence et les plans d'intervention d'urgence (p. ex. : en cas de défaillance d'un ouvrage de contrôle de l'eau). Décrire la fréquence de l'étude de la sécurité du barrage comme l'indiquent les lignes directrices Canadian Dam Safety Guidelines.

(ix) Modifications, agrandissements ou abandon à l'avenir

- Fournir de l'information détaillée sur les modifications, les agrandissements ou l'abandon ou la désaffectation prévus pour le projet, y compris les délais prévus et les besoins en matière d'urgence (par exemple, qu'est-ce qui est proposé pour le barrage et le réservoir, après la fin de la durée de vie utile du projet?).
- Décrire tout projet de bonification ou de rétablissement du site après la fin de la vie utile du projet, compte tenu de l'objectif qui vise à rétablir toute région touchée en des écosystèmes ou des habitats fonctionnels.

### 3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici, de façon non limitative, des exemples des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

- Les caractéristiques physiques et naturelles de la région, y compris l'utilisation du site par les espèces fauniques et les oiseaux, à différentes périodes de l'année.
- L'hydrologie actuelle (cours d'eau – p. ex. : largeur du chenal, profondeur de l'eau, débit saisonnier, qualité de l'eau, etc.), poisson et habitat du poisson et terres humides (p. ex. : type de terre humide, fonctions prévues, limites de la terre humide, etc.).
- La présence possible d'espèces en péril (toutes espèces protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées d'extinction* du Nouveau-Brunswick ou la *Loi fédérale sur les espèces en péril* qui pourraient être touchées par le projet.
- Pêche autochtone, commerciale ou récréative qui pourrait être touchée par l'aménagement du projet.
- Ressources archéologiques ou patrimoniales qui pourraient être touchées par le projet, y compris les ressources qui pourraient être submergées après l'aménagement du réservoir.
- Les terres utilisées actuellement pour la collecte de ressources traditionnelles par les autochtones dans la zone du projet. Celles-ci peuvent inclure les plantes d'utilisation traditionnelle par les autochtones (p. ex. : plantes médicinales traditionnelles), zones spirituelles, rassemblement des ressources, zones d'intérêt (p. ex. : sentier malécite), etc.

### 4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici de façon non limitative des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet :

- L'essouchement, le défrichage, le drainage, le transport et la construction sont des composantes normales des activités de construction. En plus de la construction, la modification ou l'abandon d'un ouvrage de contrôle de l'eau (p. ex. : barrage) peuvent résulter en des changements importants à l'hydrologie et aux habitats de la faune. Ces activités peuvent causer la pollution de l'eau, la pollution par le bruit, la pollution atmosphérique et la pollution par les déchets solides et avoir des effets nocifs sur l'environnement, y compris l'érosion et la sédimentation, ainsi que des effets sur la qualité de l'eau, l'habitat du poisson et les terres humides. Les activités d'exploitation peuvent avoir des effets nocifs sur les composantes environnementales normalement par la production

d'écoulements, de lumière, de poussière, de bruit et d'autres émissions, et comme obstacle au passage du poisson.

Voici d'autres exemples des effets qui peuvent être causés par la construction, ou l'exploitation, la modification ou l'enlèvement d'un barrage, d'un réservoir ou d'un pont-jetée :

- Effets sur la quantité et la qualité de l'eau dans le réservoir et en aval (p. ex. : l'émission et la mobilisation de méthylmercure et d'autres métaux lourds en raison de la submergence de la végétation, des effets thermiques, des changements dans les concentrations d'oxygène dissous, des changements dans le régime de CO<sub>2</sub>/pH, des flambées trophiques, de la supersaturation d'azote, du lixiviat des minéraux de la roche-mère submergée, etc.);
- Changements à la morphologie du chenal en aval en raison des changements dans le contenu de limon et du régime du débit;
- Effets sur le poisson et l'habitat du poisson (p. ex. : obstacle au passage du poisson);
- Effets sur la faune (p. ex. : perte d'habitat, déplacement ou altération);
- Effets sur les terres humides;
- Effets sur les espèces en péril et les caractéristiques essentielles de l'habitat;
- Effets sur l'utilisation des terres et les valeurs foncières;
- Effets sur l'infrastructure;
- Effets sur l'habitat et les terres déjà submergées;
- En plus de ce qui précède, fournir une évaluation des effets prévus que l'environnement peut avoir sur l'ouvrage proposé. Les facteurs environnementaux qui normalement peuvent avoir des effets sur le projet comprennent les conditions climatiques et météorologiques et la géologie (p. ex. : affaissement, activités sismique, couverture de glace du réservoir, etc.).

## **5.0 RÉSUMÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES**

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Mesures pour contrôler l'érosion et la sédimentation (clôture à limon, stabilisation du sol et pose de perré);
- Mesures pour répondre au besoin de passage du poisson (p. ex. : échelles à poisson, etc.);

- Plans d'indemnisation pour la perte d'habitat du poisson conformément aux exigences du MPO;
- Mesures pour régler l'émission de méthylmercure et d'autres métaux provenant de la submergence de végétation (p. ex. : enlèvement de la végétation avant l'aménagement du réservoir);
- Mesures pour régler les effets thermiques possibles et autres effets d'un réservoir sur la qualité de l'eau en aval et la qualité de l'eau du réservoir;
- Utilisation de pulvérisations d'eau ou de dépoussiérants pour réduire la production de poussière;
- Limitation de l'enlèvement de la végétation de la zone riveraine;
- Élaboration d'un plan d'urgence pour intervenir en cas de découverte de ressources patrimoniales;
- Mesures pour minimiser l'utilisation d'équipement lourd dans les cours d'eau et près des cours d'eau et des terres humides;
- Surveillance des niveaux de bruit près des zones sensibles au bruit, etc.;
- À noter qu'un plan de protection de l'environnement est un outil utile pour minimiser les effets environnementaux pendant la construction et l'exploitation, parce que ce plan établit un lien entre les mesures d'atténuation proposées et un emplacement géographique. Normalement, un plan de protection de l'environnement pour le site (y compris un plan de gestion de l'eau de surface et de contrôle de l'érosion) sera exigé.

## **6.0 PARTICIATION DU PUBLIC**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **8.0 FINANCEMENT**

Voir le Guide d'enregistrement.

## **9.0 SIGNATURE**



Version 04-07-13

Page 7 de 7

Voir le Guide d'enregistrement.

## **10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION**

Voir le Guide d'enregistrement.